

Le point sur la participation des employeurs aux frais de transport

La participation de l'employeur aux frais de transports publics est rendue obligatoire par la loi. Il doit prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics. Sont également concernés les services publics de location de vélos.

✓ **Secteur privé** : le seuil obligatoire minimum de prise en charge est de **50 %** du coût de l'abonnement aux transports publics des salariés (transport en commun, services publics de location de vélo, etc.).

✓ **Secteur public** : depuis septembre 2023, les employeurs publics prennent en charge au minimum **75 %** du prix des titres de transport. Ce mode de prise en charge est unifié et dans la limite annuelle de 1 156,38€, soit 96,36 € par mois et par agent.

Tous les salariés peuvent en bénéficier, y compris les intérimaires, les apprentis et les travailleurs à temps partiels. Sont concernés les abonnements annuels et mensuels -Pass Intégral Mensuel ou Annuel, Pass Intégral Permanent- et tous les abonnements mensuels ou annuels des réseaux de desserte locale de la Métropole.

>> + d'infos sur lepilote.com ([lien à venir](#))



Des abris vélos pour stationner en toute sécurité

La Métropole met en place des abris vélos **gratuits, sécurisés** (contrôle d'accès, vidéo-surveillance), **équipés** (prises pour vélos électriques, casiers pour équipements vélo, atelier pour petites réparations) et situés à proximité immédiate des gares routières et des pôles d'échanges. D'ici 2024, près de 80 sites seront aménagés sur tout le territoire métropolitain. Pour accéder à ce service, il suffit d'avoir une carte de transport La Métropole Mobilité et de s'abonner en ligne.

>> Inscription et liste des sites l'[abrivélo](#) sur lepilote.com

Les conseils anti-vol :

- ✓ Garez votre vélo dans un endroit sécurisé.
- ✓ Attachez-le systématiquement, même pour une courte durée et même en intérieur.
- ✓ Attachez-le à un point fixe par le cadre et la roue avant. Idéalement, cadenassez les deux roues et la selle. Accrochez votre antivol de préférence en hauteur (à 50 cm minimum du sol). Privilégiez un antivol en U qui peut être complété par un antivol fixe (ou de cadre) ou par un deuxième antivol en U.
- ✓ Évitez de laisser des accessoires amovibles (sacoches, pompes, lumières, bidon...) sur un vélo en stationnement.
- ✓ Si c'est un vélo électrique, pensez à enlever la batterie lorsque vous ne l'utilisez pas.



Appli La Métropole Mobilité : Le réflexe pour recharger votre abonnement

Votre titre de transport est désormais utilisable moins d'une heure après son achat sur l'application La Métropole Mobilité.

Inutile de vous déplacer dans l'une de nos boutiques ou d'attendre votre tour devant le distributeur !

>> Téléchargez l'application mobile **la Métropole mobilité**



Besoin de plus d'infos ?